

Conditions Générales de vente

1. Réglementation applicable : Après signature du devis par les deux parties, le marché est conclu aux conditions fixées ci-après à l'exception de toute clause contraire figurant sur d'autres documents contractuels joints aux marchés.
2. Durée de validité de l'offre : la signature par le client du devis ou de la commande l'engage de façon ferme et définitive ; Sauf avis contraire sur l'offre, la présente offre est valable pour une durée maximale de quinze jours à compter de sa date de rédaction.
3. Actualisation des prix : Les prix du présent devis seront actualisés à compter du mois de démarrage des travaux et durant l'exécution de ces derniers. L'actualisation sera faite en fonction de l'évolution de l'index BT correspondant au chantier réalisé entre la date d'établissement du devis et la date de chaque situation afin de tenir compte des variations économiques suivant la formule suivante : $P (\text{Prix actualisés}) = P_0 (\text{Prix du marché}) \times (I_m (\text{indice mois d'exécution}) / I_0 (\text{indice date du devis}))$.
4. Conditions suspensives du marché :
 - a. Autorisations : Le marché est conclu, le cas échéant, sous la condition suspensive de l'obtention des autorisations administratives ou de voisinage nécessaires à l'exécution du marché.
 - b. Recours à un prêt : Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il en informe l'entreprise et le marché est alors conclu dans les conditions prévues par le Code de la Consommation aux articles L 311-1 et (en cas de recours à un crédit à la consommation) ou L 312-1 et suivants (en cas de recours à un crédit immobilier).
5. Conditions d'exécution des travaux : L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client. Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, l'entreprise pourra proposer au client des travaux supplémentaires qui ne seront réalisés qu'après acceptation de l'avenant au marché.
6. Prolongation éventuelle des délais d'exécution : Les délais d'exécution ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne constitue pas un engagement ferme ; l'entreprise est déchargée de tout engagement relatifs aux délais de livraison dans le cas : ou les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client ; de retard apporté à la remise de l'ordre d'exécution ; de modification du programme de travaux ; de travaux supplémentaires ; de force majeure ou d'événements tels que guerre, grève de l'entreprise ou de l'un de ses fournisseurs, empêchement de transport, incendie, intempéries ou encore rupture de stock du fournisseur ; Lorsqu'un délai ou une date d'exécution a été prévu, celui-ci n'est valable que si la signature matérialisant l'accord du client sur le devis intervient dans les 7 jours suivant l'établissement du devis. Lorsque l'accord du client a été officialisé au-delà de ce délai de 7 jours, l'entreprise peut être contrainte de modifier le délai ou la date d'exécution prévu, en fonction des engagements qu'elle aura pu prendre par ailleurs entre-temps. Dans tous les cas, le délai d'exécution sera prolongé de la durée des journées d'intempérie, des périodes de grève ou de congés payés, et en cas de force majeure. De même, dans tous les cas, les interruptions de travaux provoquées par le client ou son représentant, par d'autres corps d'état ou par l'administration prolongent d'autant que de besoin le délai d'exécution. En cas de pénurie, si le matériau proposé dans le devis n'est plus disponible et qu'un matériau équivalent est disponible l'entreprise pourra alors proposer au Client un avenant au devis afin que la prestation puisse avoir lieu. Dans ce cas, le client sera libre de valider cet avenant. Si ce dernier refuse la modification du devis il s'engage à attendre le retour en stock du produit initialement prévu mais ne pourra exercer aucun recours contre l'entreprise ni se prévaloir d'un quelconque préjudice en raison du retard dû à la pénurie.
7. Réception des travaux : La réception des travaux, par laquelle le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve, se fait en présence de l'entrepreneur et du client. Elle donne lieu à un procès-verbal signé des deux parties raison d'un exemplaire pour l'entreprise et d'un exemplaire pour le client. En l'absence d'acte de réception signé par les deux parties, il est expressément convenu que tout paiement des travaux à hauteur d'au moins 95 % manifestera la volonté non équivoque du maître d'ouvrage de réceptionner sans réserve ; la date de réception sera alors celle du règlement qui permet d'atteindre ce seuil de 95 %.
8. Acompte : Sauf avis contraire à la signature du devis, la signature du devis devra être accompagnée du versement d'un acompte représentant 30% du montant du devis ; en tout état de cause, les travaux ne commenceront pas avant le versement de cet acompte. L'acompte perçu sera déduit au moment de l'établissement de la facture définitive.
9. Situations Intermédiaires : Lorsque la durée des travaux sera supérieure à un mois, l'entreprise établira une situation des travaux réalisés le 30 de chaque mois. Ces situations devront être payées sous 8 jours à compter de leur date d'établissement. Tout retard de paiement autorisera l'entreprise, même sans mise en demeure préalable et sans préavis, à suspendre immédiatement la réalisation des travaux jusqu'au paiement complet de ses situations intermédiaires.
10. Délai de paiement : Sauf accord contraire, les factures de l'entreprise sont payables comptant, sans retenue de garantie et sans escompte. Tout retard de paiement entraînera l'application, sans mise en demeure préalable, d'intérêts de retard au taux légal majoré de 7 points, calculés à compter de la date de facturation. Si le client est un professionnel, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera due en cas de retard de paiement, en sus des pénalités de retard convenues dans les présentes conditions générales. Toujours si le client est un professionnel, l'indemnité pour frais de recouvrement pourra être majorée si les frais réellement engagés ont excédé la somme de 40 €, sur justification des frais exposés.
11. Utilisation du devis : Les devis et les documents annexés sont et restent, en toutes circonstances, la propriété de l'entreprise. Ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise et doivent lui être restitués sans délai s'il n'est pas donné suite à la proposition de l'entreprise.
12. Indivisibilité du devis : Le présent devis forme un tout cohérent et indivisible. Il doit être accepté dans son ensemble sans suppression de poste ni de ligne. En cas d'acceptation partielle, l'entreprise se réserve le droit de ne pas y donner suite ou de réviser ses conditions d'intervention.
13. Clause de réserve de propriété : Par application de la loi du 12 mai 1980, l'entreprise reste propriétaire des matériaux, marchandises et ouvrages facturés jusqu'au complet paiement. Néanmoins, la garde et les risques sont transférés au client dès l'achèvement des travaux, bien que la propriété reste à l'entreprise.
- 13.1. Clauses pénales : En cas de rupture du contrat, imputable au client, avant la réalisation des travaux commandés, l'acompte versé à la commande sera conservé à titre d'indemnisation forfaitaire ; à cette somme s'ajoutera le montant des fournitures et du matériel déjà commandés. En cas de rupture du contrat en cours de réalisation des travaux s'ajoutera à la facturation des travaux réalisés une somme forfaitaire égale à 15% du montant TTC du devis ou de la commande.
14. TVA : Dans le cas d'une modification du taux de TVA par voie législative ou réglementaire après l'établissement du présent devis, le prix facturé et dû sera ajusté en fonction de l'évolution en résultant. Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées à ce titre.
15. Assurance : la société PL BATIMENT SERVICES est assurée auprès de la compagnie AXA tant pour sa Responsabilité Civile que pour la Garantie Décennale.
16. Utilisation de photographies : Sauf avis contraire du client à la signature du devis, le client autorise l'entreprise à prendre des photographies des travaux et ouvrages réalisés et à les utiliser sur tout support de son choix, et notamment sur son site Internet.
17. Médiation de la consommation : En cas de litige non résolu par une solution amiable et ayant trait l'objet d'une réclamation écrite adressée par le client consommateur à l'entreprise, le client peut soumettre le différend au médiateur de la consommation dont les coordonnées sont les suivantes : CM2C — 14, rue Saint-Jean — 75017 PARIS Site Internet : <http://cm2c.net>
18. Données : Les informations recueillies sur le client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par notre entreprise et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux. Le responsable du traitement des données est notre entreprise, dont le nom, les coordonnées postales et email figurent au recto. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n° 2016/679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide. En cas de réclamation, le client peut contacter Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

SAS PL BATIMENT SERVICES au capital de 30000 € - Tel : (33) 07 68 76 20 66 Email : 3CLB5@GMAIL.COM
 APE : 4332ZC - SIRET : 839007309 00017 - TVA intracommunautaire : FR76839007309
 IBAN : FR76 3000 4005 0101 2557 852 BIC BNPAFRPPXXX